

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ÉRIC LE DISSÈS**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
11 Décembre 2020**

**OBJET : RD9 - Aix-en-Provence - Création d'une piste cyclable entre les giratoires de "La Grassie" et "Barida" - Convention de fonds de concours.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention de financement par fonds de concours par la commune d'Aix-en-Provence pour la réalisation du cheminement piétons sur la RD9 du PR0+294 au PR 2+395 dans le cadre des travaux départementaux de réalisation d'une piste cyclable entre les giratoires de La Grassie et Barida,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La recette de 600 000 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**